

SIAÉPA de la région de Fécamp Sud-Ouest

Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Enquête publique

du 4 février au 5 mars 2021

(arrêté préfectoral du 8 janvier 2021)



pièce n°2

Conclusions du commissaire enquêteur

Alain Nave

(Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen du 19 novembre 2020)

Table des matières

Conclusions motivées.....	2
1. Préambule.....	2
2. Le dossier présenté.....	2
3. Nature et caractéristiques du projet.....	4
4. Organisation et modalités de l'enquête.....	4
5. Les résultats de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage.....	5

Conclusions motivées

1. Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Fécamp Sud-Ouest envisage la restructuration du système d'assainissement collectif de 11 communes situées le long et en retrait du littoral cauchois dans la région d'Yport sur un territoire d'environ 60 km².

Actuellement, le système d'assainissement de ce secteur est scindé en 2 parties :

Le système d'assainissement d'Yport collecte les eaux usées des 3 communes de Criquebeuf-en-Caux, Froberville et Yport (et le Château des Hogues sur Saint-Léonard) pour traitement au droit de la STEP d'Yport, soit 1309 logements.

Le système d'assainissement des Loges s'étend sur les 8 communes d'Epreville, Maniquerville, Gerville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair et Tourville-les-Iffs dont les effluents sont traités par la STEP des Loges, soit 1294 logements.

Le fonctionnement actuel de ces systèmes n'apparaît pas satisfaisant :

- Le caractère unitaire du réseau à Yport entraîne des apports importants d'eaux parasites à l'origine de dysfonctionnements et déversements chroniques et de dégradation de la qualité de traitement en période pluvieuse. Le rejet en mer s'effectue en réalité au pied de la falaise à proximité de la plage d'Yport, ce qui n'est pas satisfaisant sur le plan environnemental et sanitaire.

La station des Loges présente un fonctionnement dégradé lors d'à-coups hydraulique et de surcharge de pollution. En outre, le rejet infiltré de la station s'effectue dans le périmètre de protection du captage d'eau potable d'Yport.

Au regard de ces éléments, le SIAEPA de la région de Fécamp Sud-Ouest a décidé de rénover ce système d'assainissement avec pour objectifs :

- de réduire les déversements de temps de pluie des réseaux à la mer,
- de supprimer le rejet infiltré de la station des Loges,
- et d'une manière générale de sécuriser le fonctionnement du système.

Tel est l'objet du dossier soumis à enquête publique.

2. Le dossier présenté

Le dossier présenté à l'enquête comporte les pièces et éléments suivants définis à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

- Résumé non technique actualisé de l'étude d'impact (pièce n°1)
- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique (pièce n°2)
- Dossier des annexes (pièce n°3)
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (pièce n°4)
- Avis des services (dossier n°5)

Le résumé non technique actualisé de l'étude d'impact rappelle l'objet de la demande, le contexte réglementaire et présente succinctement le projet. Il résume l'analyse de l'état initial de l'environnement et récapitule les points importants du diagnostic. La quatrième partie, consacrée à

l'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement, présente le bilan environnemental, la synthèse des mesures prévues et les impacts résiduels du projet.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique précise l'identité du demandeur, la situation des diverses composantes du projet et notamment les données cadastrales du site de la station à reconstruire. Figurent également dans ce dossier les rubriques de classement au titre des ICPE et celles justifiant la nécessité d'une étude d'impact

Il présente dans le détail la situation actuelle du système d'assainissement, ses insuffisances et la description technique du projet de restructuration dans ses différentes composantes avec l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

L'étude d'impact ayant fait l'objet d'observations et demandes de compléments de la part de la MRAe dans son avis délibéré en commission du 19 février 2020, le document a été actualisé en novembre 2020. Ainsi, dans sa troisième partie, ce document traite de manière complète et exhaustive des différentes thématiques de l'analyse de l'état initial constituant le scénario de référence.

La synthèse met en évidence le niveau de sensibilité (Fort, Moyen, Faible ou Favorable) et de contrainte pour le projet suivant chacun des milieux étudiés. L'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement qui en découle conclut aux mesures envisagées pour éviter, réduire et le cas échéant compenser ces effets. Enfin, le document expose la compatibilité du projet avec les plans et schémas de référence (SDAGE, PGRI...) et précise sa contribution aux objectifs de qualité des eaux fixés par les textes réglementaires.

Le dossier des annexes comporte 8 documents : Courrier de l'Autorité environnementale soumettant le projet à l'Évaluation Environnementale

- Récépissé du plan d'épandage des boues du système d'assainissement des Loges
- Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif
- Études d'avant projet et plan masse de la station
- Plans détaillés du système de collecte et plan de la nouvelle canalisation de rejet
- Étude de dispersion du rejet
- Diagnostic Milieux Naturels et notice d'incidence Natura 2000
- Projet architectural et paysager de la nouvelle station

Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale reprend par thèmes les recommandations de l'Autorité Environnementale. Il est complété d'annexes notamment d'un rapport complémentaire relatif à l'étude de la biodiversité (Étude Alise d'octobre 2020).

Les avis des services :

- L'avis de l'Agence Régionale de Santé du 28 mai 2019 : Avis favorable assorti de trois réserves.
- L'avis délibéré n°2020 116 du 19 février 2020 de l'Autorité Environnementale : Il a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage et de compléments ou précisions intégrés au dossier présenté à l'enquête publique.
- L'avis du Comité Départemental de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Seine-Maritime du 23 juillet 2020 : Avis favorable assorti d'une réserve.
- L'avis du Ministère chargé des sites du 5 octobre 2020 : Travaux autorisés sous réserve du respect de 4 prescriptions relatives à la phase travaux.

3. Nature et caractéristiques du projet

Le projet porte sur la rénovation du système d'assainissement d'Yport, il comprend :

- la reconstruction de la station dépuración d'Yport sur son site actuel en portant sa capacité de 4000 EQH (équivalents habitants) à 10 300 EQH.
- la mise en place d'une canalisation de transfert des effluents du système d'assainissement des Loges vers celui d'Yport sur un linéaire de 4000 mètres environ.
- La déconstruction de la station d'épuration des Loges et la mise en place sur ce site d'un bassin de stockage et d'un poste de refoulement afin d'assurer le stockage des sur-débits par temps de pluie et de lisser le volume des effluents transférés vers la nouvelle station d'Yport.
- la mise en séparatif partiel du réseau unitaire d'Yport.
- L'aménagement d'une nouvelle canalisation de rejet en mer contiguë à l'actuelle, jusqu'au niveau du laisse de basse mer, qui constituera l'exutoire unique de l'ensemble du système d'assainissement.

Son coût est estimé à environ 9,5 M€ HT

Le détail des différentes composantes du projet figurent dans le rapport d'enquête.

4. Organisation et modalités de l'enquête

Cette enquête a été conduite dans le cadre des articles L.123-2 et R.123-1 du code de l'environnement concernant les opérations qui, en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, sont susceptibles d'affecter l'environnement et de l'article R.214-8 relatif à l'autorisation de la « loi sur l'eau ».

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté du 8 janvier 2021 du préfet de Seine-Maritime, du jeudi 4 février au vendredi 5 mars 2021 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public pendant cette période, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à la mairie d'Yport siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des Loges et de Froberville.

Un exemplaire sous forme numérique a été consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'adresse suivante : <http://step-yport.enquetepublique.net>

J'ai tenu des permanences à 4 reprises :

- le jeudi 4 février 2021, de 14h à 17h à la mairie d'Yport,
- le jeudi 18 février 2021, de 9h30 à 12h à la mairie des Loges,
- le vendredi 26 février 2021, de 9h30 à 12h à la mairie de Froberville,
- le vendredi 5 mars 2021, de 14h30 à 17h30 à la mairie d'Yport.

Les mesures de publicité (parution des avis dans la presse, affichage en mairies) ont été régulièrement effectuées.

Aucun incident n'est intervenu au cours de l'enquête.

J'ai clos le registre d'enquête déposé à la mairie d'Yport à 17h30, à la fin de la permanence du dernier jour de l'enquête, le 5 mars 2021. Après avoir récupéré le registre déposé à Froberville à 17h45 et celui déposé aux Loges avec le dossier correspondant à 18h, j'ai emporté cet exemplaire du dossier et les 3 registres avec moi pour établir mon rapport.

J'ai établi le procès-verbal de synthèse des observations recueillies et l'ai présenté à au maître d'ouvrage le 11 mars 2021 lors d'une réunion dans les locaux du SIAEPA à la mairie de Ganzeville.

Le mémoire en réponse du SIAEPA m'a été transmis par bordereau daté du 26 mars 2021, reçu le 30 mars. Une version électronique m'avait été transmise par mail le 26 mars. à 16h18.

5. Les résultats de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage

Au cours de cette enquête, 14 observations ont été inscrites sur le registre électronique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête. Une observation a été portée sur le registre déposé à la mairie d'Yport. Aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête dans les communes des Loges et Froberville.. Je n'ai, par ailleurs, reçu aucune autre observation par lettre.

Sur les 14 observations du registre électronique :

- 10 ont été déposées par le Collectif « Eau bien commun canton de Fécamp » ou par un de ses membres (Monsieur Jean-Luc DRON président et Madame Muriel DEVENDEVILLE,secrétaire)
- une (n°13) par Madame Annie LEROY au nom de l'association « Ecologie Pour Le Havre »,

Une dernière (n°11) est en fait une communication du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur sans rapport avec l'enquête proprement dite.

L'observation portée sur le registre à Yport n'a pu être identifiée car non personnalisée ni signée de manière lisible. Elle semble avoir été inscrite le 25 février 2021.

Les divers interventions, questions et observations recueillies ont fait l'objet de réponses du SIAEPA de la région Sud-Ouest de Fécamp, maître d'ouvrage et sont analysés dans le rapport d'enquête.

En résumé, Il apparaît que de nombreuses observations concernent la forme du dossier où sont constatées des redondances, imprécisions, mises à jour insuffisantes, ambiguïtés et autres défauts. Certaines sont « excusables » si l'on considère le temps d'instruction de ce type de dossier très volumineux faisant l'objet de plusieurs versions . On notera que la version initiale est datée de 2019 et que sa modification pour intégrer l'avis de la MRAe date de janvier 2020 soit environ un an avant d'être présenté à l'enquête publique. Il reste néanmoins que ces constats sont préjudiciables et peuvent légitimement troubler le lecteur.

Sur le fond, les observations concernent principalement :

- les conséquences du chantier de pose de la canalisation de transfert sur la biodiversité et la préservation de l'état des sentiers
- les dispositifs retenus pour les rejets en mer existant et à construire.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête je suggère :

- que la **remise en état des sentiers** s'accompagne d'aménagements complémentaires dans les secteurs particuliers (sentiers en pente) pour éviter le ravinement des chemins dû aux ruissellements.
- que soit étudiée, **pour le rejet en mer existant**, la possibilité d'un aménagement identique à celui décrit pour le nouvel exutoire (création d'un chenal d'écoulement).

En conclusion, à l'issue de cette enquête je constate que :

- la procédure s'est déroulée de manière régulière, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- la publicité et l'information du public ont été régulièrement effectuées,
- la participation du public, bien que faible sur le plan quantitatif a été de qualité sur le plan des contributions des associations,
- le dossier d'enquête était complet et documenté même s'il a pu être considéré comme difficile d'accès et comportant de trop nombreuses redondances et erreurs formelles,
- l'étude d'impact conclut,, après mise en œuvre des mesures ERC à des impacts résiduels qualifiés de négligeables ou maîtrisés, voire « positifs faibles » en phase chantier et en phase exploitation, à une qualification des impacts résiduels de « négligeables » ou « positifs faibles ».
- les observations et questions posées par le public ont fait l'objet de réponses appropriées par le maître d'ouvrage, ce qui a permis de lever les ambiguïtés constatées dans le dossier
- les solutions techniques retenues dans le cadre du projet sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs recherchés d'amélioration du système d'assainissement à savoir :
 - réduire les déversements de temps de pluie des réseaux à la mer,
 - supprimer le rejet infiltré de la station d'épuration des Loges dans le périmètre de protection du captage d'Yport,
 - d'une manière générale, sécuriser le fonctionnement du système. »

En conséquence, j'émet **un avis favorable** au projet déposé par le SIAEPA de la région de Fécamp Sud-Ouest, de restructuration du système d'assainissement d'Yport. J'assortis cet avis de deux suggestions concernant la remise en état des sentiers et le rejet en mer existant telles que précisées plus haut.

Auzouville sur Ry, le 6 avril 2021
Le commissaire enquêteur



Alain Nave